
SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

2^e SÉANCE

Séance du mardi 9 février 1988

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 13).
2. **Décès d'un sénateur** (p. 13).
3. **Décès d'un ancien sénateur** (p. 13).
4. **Remplacement d'un sénateur décédé** (p. 13).
5. **Conférence des présidents** (p. 13).
6. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 13).
7. **Transmission d'un projet de loi organique** (p. 13).
8. **Transmission d'un projet de loi** (p. 13).
9. **Ordre du jour** (p. 14).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à douze heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2

DÈCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le profond regret de vous faire part du décès de notre collègue M. Lucien Delmas, sénateur de la Dordogne, survenu le 5 février 1988.

3

DÈCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

M. le président. J'ai également le regret de vous faire part du décès, survenu le 5 février 1988, de notre ancien collègue M. Sylvain Maillols, qui fut sénateur des Pyrénées-Orientales de 1981 à 1983.

4

REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR DÉCÉDÉ

M. le président. Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral M. Roger Roudier est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Dordogne, M. Lucien Delmas, décédé le 5 février 1988.

5

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a été établie comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat.

A. - Jeudi 11 février 1988, à seize heures et le soir :

Discussion générale des textes suivants :

1° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la transparence financière de la vie politique (n° 227, 1987-1988) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la transparence financière de la vie politique (n° 228, 1987-1988).

La conférence des présidents a confirmé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi et que l'ordre des interventions dans celle-ci sera déterminé

en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la dernière session ordinaire. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance le mercredi 10 février, avant dix-huit heures.

Elle a, d'autre part, précédemment fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans cette discussion générale commune, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

En outre, elle a reporté à la fin de la discussion générale le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.

B. - Mardi 16 février 1988, à dix heures, à seize heures et le soir :

Examen des articles des projets de loi relatifs à la transparence financière de la vie politique.

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 226 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

7

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la transparence financière de la vie politique.

Le projet de loi organique sera imprimée sous le numéro 227, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

8

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la transparence financière de la vie politique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 228, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 11 février 1988, à seize heures et le soir.

1^o Discussion générale du projet de loi organique (n^o 227, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la transparence financière de la vie politique.

Rapport de M. Jacques Larché fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi organique.

2^o Discussion générale du projet de loi (n^o 228, 1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la transparence financière de la vie politique.

Rapport de M. Jacques Larché fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

La conférence des présidents a décidé qu'il serait procédé à une discussion générale commune de ces deux textes.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi est fixé à la fin de la discussion générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale commune de ces deux projets de loi est fixé au mercredi 10 février 1988, à dix-huit heures.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ÉTIENNE*

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 9 février 1988 à la suite des conclusions de la conférence des présidents

A. - Jeudi 11 février 1988, à seize heures et le soir :

Discussion générale des textes suivants :

1^o Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la transparence financière de la vie politique (n^o 227, 1987-1988) ;

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la transparence financière de la vie politique (n^o 228, 1987-1988).

(La conférence des présidents a confirmé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des deux projets de loi et que l'ordre des interventions dans celle-ci sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la dernière session ordinaire. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance le mercredi 10 février 1988, avant dix-huit heures. Elle a, d'autre part, précédemment fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans cette situation générale commune, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. En outre, elle a reporté à la fin de la discussion générale le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.)

B. - Mardi 16 février 1988, à dix heures, à seize heures et le soir :

Examen des articles des projets de loi relatifs à la transparence financière de la vie politique.

DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Lucien Delmas, sénateur de la Dordogne, survenu le 5 février 1988.

REPLACEMENT D'UN SÉNATEUR

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral, M. Roger Roudier est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Dordogne, M. Lucien Delmas, décédé le 5 février 1988.

MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

GRUPE SOCIALISTE

(60 membres au lieu de 61)

Supprimer le nom de M. Lucien Delmas.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE

(6 au lieu de 5)

Ajouter le nom de M. Roger Roudier.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS, DE LEGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL
DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Jacques Larché a été nommé rapporteur du projet de loi organique n^o 227 (1987-1988) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la transparence financière de la vie politique.

M. Jacques Larché a été nommé rapporteur du projet de loi n^o 228 (1987-1988) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la transparence financière de la vie politique.